



Réglementation échouage sur estran

Par **myerwanm**, le **30/07/2019** à **13:09**

Bonjour,rnrnSouhaitant régulièrement échouer sur les plages avec mon voilier de 8 mètres de long, j'aimerais trouver les textes régissant cette matière.rnrnAprès de nombreuses recherches, je ne trouve rien permettant de savoir s'il est autorisé ou non d'échouer volontairement avec son voilier et dans quelle condition.rnrnLes marins rencontrés prétendent que la zone d'estran est une zone où il est autorisé de le faire. Mais je ne trouve également rien là dessus.rnrnAuriez-vous par hasard des textes, règlements et/ou jurisprudence à ce sujet ?rnrnBien à vous.

Par **morobar**, le **31/07/2019** à **09:39**

Bonjour,rnrnA ma connaissance il n'est pas interdit de s'échouer sur l'Estran hors chenal balisé le cas échéant.rnrnJe suis titulaire du permis hauturier, ceci pour le "à ma connaissance";rnrnPas interdit = autorisé.rnrnD'ailleurs par ici tous les WE des dizaines de bateaux s'échouent sur l'estran de la baie de Bourgneuf afin de pêcher les palourdes et autres coquillages.rnrnAvec un voilier quillard cela parait difficile.

Par **Lag0**, le **31/07/2019** à **11:23**

Bonjour,rnrn"A ma connaissance", la réglementation pour l'échouage est la même que pour le mouillage, donc si mouillage interdit, échouage interdit, sinon autorisé...

Par **myerwanm**, le **31/07/2019** à **11:35**

Merci pour ces précisions. Nous arrivons donc aux mêmes conclusions.rnrn rnrnBonne
journée,rnrn rnrnErwan